

Le tabac

Information destinée **aux médecins du travail (médecin de prévention), aux chirurgiens-dentistes, aux sages-femmes, aux infirmier(e)s et aux masseurs-kinésithérapeute.**

Prescription des substituts nicotiques

Depuis le 22 mars 2018, certains substituts nicotiques sont remboursés au titre de l'assurance maladie sur prescription médicale au taux de 65%. Cette nouvelle modalité de prise en charge permet de supprimer l'avance des frais chez les pharmaciens pratiquant le tiers payant, et de bénéficier du même tarif dans toutes les pharmacies.

Les professionnels habilités à prescrire les substituts nicotiques sont les médecins, y compris les médecins du travail (médecin de prévention), les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les infirmiers ou les masseurs-kinésithérapeutes.



Les professionnels habilités à prescrire les substituts nicotiques sont les médecins, y compris les médecins du travail (médecin de prévention), les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les infirmiers ou les masseurs-kinésithérapeutes.

TÉLÉCHARGER

- ▶ [Liste des substituts nicotiques](#)